

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 20 décembre 2023 à 18h30

N°DCM2023.12.20/09

Hôtel de Ville - Salle du Conseil municipal - 3ème étage

Président : M. Pierrick DUCIMETIERE, Maire de LA ROCHE-SUR-FORON

Secrétaire de séance : M. Claude THABUIS

Rapporteur : M. le Maire

Conseillers en exercice : trente-trois.

Présents : Pierrick DUCIMETIERE, Sandrine BERGUERRE BUISSON, Claude THABUIS, Thierry Alain BETHAZ, Saïda HADDOUR, Marc LOCATELLI, Corinne FAVRE-ROCHEX, Théo LOMBARD, Laurence POTIER GABRION, Jean-Pierre GENIN, Sylvie CHARNAUD, Isabelle BELIN REGARD, Martine HOSSELIN THIEBAUD, Patrick TOURNIER, Zekai YAVUZES, Pascal MEYNENT, Nadège CHATEL, Patrice JUPILLE, Christelle ITNAC, Sébastien COTTET, Sonia MOKEDDEM, Yves MINO, Benoît CHAMBOURDON, Marie FISCHER, Nicolas ORSIER, Jean-François VILLER, Nicole RANNARD, Patrice CONTAT, Virginie DANG VAN SUNG,

Excusés avec procuration : Catherine COLLOMB (procuration à Laurence POTIER GABRION), Sylvie SERMONDADAZ (procuration à Sébastien COTTET), Michel LANGLET (procuration à Patrice CONTAT),

Excusés sans procuration : Jean-Michel REBET

Conseillers votants : trente-deux.

Objet : Mise à jour du tableau des emplois et des effectifs

L'article 34 de la Loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant disposition statutaire relative à la Fonction Publique Territoriale indique que : « Les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement ».

Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaire au fonctionnement des services communaux dans le respect des dispositions de la loi précitée.

Également, il est indispensable de mettre à jour ce tableau en cas de modification de création, de suppression ou de modification de la durée hebdomadaire d'un poste.

Depuis la dernière présentation en conseil municipal du tableau des emplois et des effectifs, le 28 juin 2023, des mobilités internes ont eu lieu et il est nécessaire de mettre à jour ce document.

Les modifications concernent les emplois et effectifs ci-après :

- depuis le 1^{er} mai 2022, deux agents d'entretien, initialement affectés à la Résidence Autonomie du Verger, et donc rattachés au CCAS, ont été transférés à l'entretien de l'Ecole Mallinoud (reclassements).
Si budgétairement une refacturation de ces deux agents est bien prévue du CCAS vers la Commune, il convient de les muter sur la Commune dans la mesure où ils exercent 100% de leur temps de travail sur un service communal, et ce de manière pérenne ;
- depuis le 1^{er} juin 2022, un animateur, initialement affecté à la Médiathèque, et donc rattaché à la Commune, a été mobilisé sur des missions d'actions sociales et nommé sur un poste de Responsable Médiation-Prévention.
Si budgétairement une refacturation de cet agent est bien prévue de la Commune vers le CCAS, il convient de le muter sur le CCAS dans la mesure où il exerce 100% de son temps de travail sur un service d'action sociale, sous l'autorité de la Directrice du CCAS, et ce de manière pérenne ;
- suite à la proposition, adoptée en Comité Social Territorial le 14 juin 2023, de créer une Direction Education, Jeunesse et Sports, le Service Jeunesse est passé sous le giron communal au sein de ce nouveau pôle.

Les 3 animateurs jusqu'alors employés du CCAS doivent muter vers la Commune étant donné qu'ils effectuent 100% de leur temps de travail au sein de ce nouveau service communal. Pour des raisons également budgétaires et juridiques, ils doivent être rattachés à la Commune car ils engagent leur responsabilité et celle de la Collectivité (budget, régies...) sous l'autorité d'un agent communal : le Directeur du Pôle Education, Jeunesse et Sports.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2313-1, R.2313-3,
Vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment son article L.313-1,
Vu le décret n°91-298 du 20 mars 1991 modifié portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet,
Vu les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant, pris en application de l'article 4 de la loi n°84-53 susvisée,
Vu le tableau des effectifs existant,
Vu l'avis du Comité Social Territorial en date du 14 décembre 2023,

Considérant qu'il convient de mettre à jour le tableau des emplois et des effectifs au regard des mobilités internes opérées entre la Commune et le CCAS (transferts d'agents suite à des reclassements et/ou des réorganisations internes),

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres :

- **APPROUVE** le retrait d'1 poste au tableau des emplois et des effectifs de la Commune (1 animateur sur le poste de responsable médiation-prévention) lequel sera inscrit au tableau du CCAS ;
- **APPROUVE** l'ajout de 5 postes sur le tableau des emplois et des effectifs (2 adjoints techniques sur des postes d'agent d'entretien bâtiment, 3 adjoints d'animation, sur des postes d'animateurs jeunesse) ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à pourvoir les emplois dans les conditions prévues par les textes ;
- **VALIDE** l'inscription des crédits correspondants au budget du personnel, chapitre 12, aux articles correspondants ;
- **APPROUVE** la mise à jour du tableau des emplois et des effectifs tel qu'annexé à la présente délibération.

Le Maire de La Roche Sur Foron
Certifie que la publication prévue
aux art. L. 2121-31 et R. 2131-1
du Code Général des Collectivités Territoriales
a été effectuée le 22 décembre 2023
Pierrick DUCIMETIERE



Ainsi fait et délibéré,
La Roche-sur-Foron, le 20 décembre 2023

Le Secrétaire de séance
Claude THABUIS

Le Maire,
Pierrick DUCIMETIERE

